



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 1
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 22 SEPTEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 SEPTEMBRE 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, M. Pierre BESSAT, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, Mme Céline LECOMTE, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Manon GELATI, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Laetitia MOUZET (donne pouvoir à Aline KELLER).

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 2863, 2864, 2868, 2876, 2872 ET 2869, CHEMIN DE LA CHAPELLE DEL2026-127

Rapporteur : Pierre BESSAT

EXPOSE

La commune des Contamines-Montjoie est confrontée à une forte pression sur le marché du logement, qui rend particulièrement difficile l'accès au logement pour les ménages locaux.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de poursuivre une politique foncière en constituant des réserves foncières destinées à permettre la réalisation de logements à usage de résidence principale.

L'acquisition des parcelles situées chemin de la Chapelle, soumise au règlement UC du Plan Local d'Urbanisme, s'inscrit dans cette démarche et sont cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	2863	235 CH DE LA CHAPELLE	00ha 01a 99ca
A	2864	LA FAVIERE	00ha 02a 63ca
A	2868	LA FAVIERE	00ha 05a 69ca
A	2876	CHE DE LA CHAPELLE	00ha 06a 60ca
A	2869	LA FAVIERE	00ha 05a 47ca
A	2872	219 CHE DE LA CHAPELLE	00ha 00a 16ca

Total surface : 00ha 22a 54ca

Elle permettra à la commune de maîtriser ce foncier en vue de la réalisation, à moyen terme, d'un programme immobilier destiné prioritairement à la création de logements à usage de résidence principale pour les ménages locaux.

Cette opération contribue ainsi aux objectifs de la politique communale en matière de logement, d'aménagement et de maîtrise foncière.

À l'issue des négociations amiables engagées avec le propriétaire, M. Bernard DUQUY-NICOUD, il est proposé de procéder à l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles au prix de 500 000 €.

La vente sera réalisée directement par la signature d'un acte authentique, sans promesse préalable et sans condition suspensive. La signature de l'acte authentique est envisagée au cours du mois de janvier 2027.

CECI-EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1, L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu le projet d'acquisition à l'amiable des **parcelles cadastrées section A n° 2863, 2864, 2868, 2876, 2872 et 2869, sises chemin de la Chapelle**, sur le territoire de la commune des Contamines-Montjoie, appartenant à M. **Bernard DUQUY-NICOUD**, pour un prix de vente de **CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €)** ;

Vu l'avis du Domaine en date du 11 septembre 2026, ci-annexé,
Le plan cadastral desdites parcelles demeure annexé aux présentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER le principe de l'acquisition à l'amiable par la commune des Contamines-Montjoie des **parcelles cadastrées section A n° 2863, 2864, 2868, 2876, 2872 et 2869, sises chemin de la Chapelle**, sur le territoire de la commune des Contamines-Montjoie, **au prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 € TTC)**, prix qui sera payé dans les conditions prévues à l'acte authentique de vente, après accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité foncière prévues par les articles 635, 647 et 1042 du Code général des impôts.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget communal, à l'article et au chapitre correspondants.

Etant ici précisé que la vente interviendra sans promesse ni condition suspensive, par la conclusion directe d'un acte authentique de vente avec le propriétaire, M. **Bernard DUQUY-NICOUD**.

La signature de l'acte est envisagée au cours du mois de **janvier 2027**, sous réserve de l'achèvement des formalités préalables nécessaires.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire à :

- signer l'acte authentique de vente portant acquisition des parcelles mentionnées à l'article 1,
- signer tous plans, documents, pièces administratives et contractuelles nécessaires à la réalisation de cette opération,
- accomplir ou faire accomplir toutes les démarches utiles auprès du notaire instrumentaire, des services fiscaux et de la publicité foncière, et plus généralement tous actes nécessaires à la parfaite réalisation de la présente acquisition.

Le cas échéant, M. le Maire pourra, en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, déléguer sa signature à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué pour la seule formalisation de l'acte authentique.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026127-DE

En Mairie, le 22 septembre 2026
Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dunand', written over a horizontal line.

En Mairie, le 22 septembre 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dunand', written over the official stamp.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026127-DE